



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/628  
2 juin 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS  
et FRANCAIS

---

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

**PROJET DE COMPLÉMENT 11 AU RÈGLEMENT No. 54**

(Pneumatiques pour véhicules utilitaires)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa huitième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-quatorzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/5, sans modification (TRANS/WP.29/609, par. 73 et 124).

Paragraphe 6.1.4.2, modifier comme suit :

"... Toutefois, pour les pneumatiques d'une grosseur de boudin nominale supérieure à 305 mm conçus pour le montage en jumelé, la valeur déterminée conformément au paragraphe 6.1.1 ci-dessus ne doit pas être dépassée de plus de 2 % pour les pneumatiques à structure radiale ayant un rapport nominal hauteur/grosseur du boudin supérieur à 60, ou de plus de 4 % pour les pneumatiques à structure diagonale."

Annexe 5,

PREMIERE PARTIE, Tableau D, supprimer les dimensions de pneumatiques suivantes :

"24x 7.50-13	31x13.50-15
27x 8.50-14	31x15.50-15
28x 8.50-15	32x11.50-15 */
29x 9.50-15	33x12.50-15
30x 9.50-15	35x12.50-15
31x10.50-15	37x12.50-15
31x11.50-15	37x14.50-15

\*/ Et non "32x11.50-50" comme cela figurait dans le Règlement No 54, révision 1.

DEUXIEME PARTIE, Tableau B, ajouter à la fin les deux nouvelles dimensions de pneumatiques suivantes :

Désignation du pneu 1/	Code de largeur de la jante de mesure	Diamètre nominal de la jante d (en mm)	Diamètre extérieur D (en mm) 2/		Grosseur du boudin S (en mm) 3/
			Pneu normal	Pneu neige	
.....					
<b>33x9.50 R15LT</b>	7.50	381	826	832	240
<b>35x12.50 R16.5LT</b>	10.00	419	877	883	318